Projet d’établissement

Multi-accueil municipal

« Les Moussaillons »

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20240904-24-09-63-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

Sommaire

1 Introduction 3
2 Projet d'accueil 3
2.1 Les prestations d'accueil proposées 4
2.2 L'accueil d'enfants en situation de handicap 4
2.3 La vaccination 4
2.4 Organigramme et compétences professionnelles mobilisées 5
3 Projet éducatif 8
3.1 L'accueil 8
3.1.1 Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation 8
3.1.2 L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace 8
3.2 Le soin 9
3.2.1 L'alimentation 9
3.2.2 Le Sommeil 10
3.2.3 L'hygiène et les soins corporels 10
3.3 Le développement, le bien-être et l'éveil 10
3.3.1 Le jeu et activités 10
3.3.2 L'approche artistique et culturelle 11
3.3.3 L'égalité garçon fille 11
4 Le projet social et le développement durable 12
4.1 Les partenaires extérieurs 12
4.2 L'intégration des familles au sein de l'établissement 12
4.3 Les actions de soutien à la parentalité 13
4.4 Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle 13
4.5 La démarche en faveur du développement durable 13
5 Assurance 14

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20240904-24-09-63-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

1 Introduction

La structure se situe sur le littoral au cœur d'un village de pécheurs, station balnéaire. L'établissement des Moussaillons est situé au centre-ville, place de la Gare. Il a ouvert ses portes en 1993 pour répondre aux besoins des familles résidant sur Le Grau du Roi comme halte-garderie (une crèche déjà existante). Il s'agissait de proposer un mode de garde ponctuel aux parents qui ne travaillaient pas.

Au fur et à mesure des années, la municipalité s'est adaptée aux changements de mode de vie des familles et à leurs besoins. La structure devient un multi-accueil en 2012.

Son personnel spécialisé s'attache particulièrement à concilier les besoins individuels de l'enfant à la vie en collectivité.

Les Moussaillons est un multi-accueil collectif proposant 3 modes d'accueil : régulier, occasionnel et en urgence. L'accueil peut être à temps partiel, ponctuel ou en urgence, à la journée, à la demi-journée ou à l'heure.

Cette structure est cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la MSA. Elle adhère à la Charte de la laïcité de la branche famille du 30 septembre 2015.

2 Projet d'accueil

Le projet pédagogique correspond à un **guide pratique de la vie en crèche**. Il est destiné aux parents mais également à toutes personnes souhaitant en savoir plus sur le l'organisation de la structure. Ce projet permet d'avoir une vision globale de la pédagogie qui va être mise en place aux enfants durant l'année.

Il a pour but d'énoncer les valeurs éducatives et pédagogiques fortes que la crèche souhaite porter au travers des professionnelles et de la mise en place de méthodologie.

L'implication de chacun des membres au travers de projets fil rouge, de méthode pédagogique et de communication permet de remettre l'enfant au cœur de la structure.

Placer l'enfant au cœur du projet à travers notamment la bienveillance et l'écoute

Amener un cadre rassurant aux enfants et à leurs familles, en passant par un aménagement tourné autour de la sécurité et le bien-être des enfants

Favoriser l'autonomie et l'éveil de l'enfant en respectant son rythme

Être au service des familles par l'accompagnement à la parentalité

Accusé de réception en préfecture
001332-20240904-24-09-63-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

2.1 Les prestations d'accueil proposées

La capacité d'accueil est variable, l'agrément est délivré par le Conseil Départemental du Gard. A ce jour, la capacité d'accueil est de 23 places pour des enfants de zéro à cinq ans révolus.

Depuis le 1er septembre 2009, l'organisation s'articule autour d'un agrément qui fluctue selon de tableau ci-dessous :

De 8h00 à 12h00	23 places
De 12h00 à 13h30	12 places
De 13h30 à 17h00	23 places

Amplitude d'ouverture :

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, sauf les jours fériés. Le calendrier de fermeture est fixé annuellement par le gestionnaire. Il est affiché dans l'établissement, et un exemplaire est remis aux familles en début d'année civile.

La demande de pré-inscription en EAJE est effectuée par les familles auprès du Relais Petite Enfance au 1 allée Victor Hugo, 30240 LE GRAU DU ROI. Pour un besoin d'accueil occasionnel, le passage en commission d'attribution des places n'est pas obligatoire mais il est conditionné à la disponibilité de place dans la structure.
La commission d'attribution en multi-accueil est chargée d'établir les possibilités d'admission en fonction des places disponibles et d'accompagner les parents au plus près de leur besoin de garde. Le mode de fonctionnement est décrit dans le règlement de la commission. La demande fera l'objet d'une étude et attribution le cas échéant à la condition que le dossier concernant l'enfant soit complet.

Le contrat d'accueil est alors établi dans la structure et précise le temps de présence choisi, les heures d'arrivée et de départ de l'enfant et les modalités selon lesquelles il peut être révisé.

2.2 L'accueil d'enfants en situation de handicap

Il peut être accueilli selon la prise en charge spécifique dont il a besoin et les capacités de la structure. L'équipe met tout en œuvre pour être à même d'accueillir l'enfant, sa famille et les professionnels spécifiques qui encadrent l'enfant. Nous avons également une aide précieuse par le Relais Handicap du Gard dans le cas d'accueil d'enfants porteur de handicap.

Dans la structure nous avons également un référent « santé inclusif » qui, dès l'arrivée de l'enfant et de sa famille dans la structure fait un entretien privilégié pour faire le tour des besoins, des antécédents et parcours de l'enfant et la famille. Il permet également d'accompagner les équipes dans l'application de certains protocoles d'accueils individualisés.

-

2.3 La vaccination

Tout enfant vivant en collectivité est soumis aux vaccinations obligatoires en fonction d'un calendrier prévu par les textes légaux. Les vaccins obligatoires sont :

- La diphtérie,
- Le tétanos,
- La poliomyélite,
- L'Haemophilus influenzae B (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites),

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20240904-24-09-63-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

- La coqueluche,
- L'hépatite B,
- La rougeole,
- Les oreillons,
- La rubéole,
- Le méningocoque C (bactérie provoquant des méningites),
- Le pneumocoque (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites).

Le dossier de l'enfant présentant une contre-indication sera étudié individuellement par la directrice, l'infirmière, la PMI, le médecin de l'enfant. En l'absence de vaccination obligatoire, l'enfant ne sera pas accepté (sauf contre-indication).
Les parents sont tenus de fournir pour l'inscription, les photocopies de la page vaccinale du carnet de santé à l'attention de la directrice et de l'infirmière. En cas de besoin, le carnet de santé sera fourni sous pli cacheté avec mention « secret médical » (Article L2132-1 du CSP) à la demande du médecin de l'établissement.

Le certificat d'aptitude à la vie en collectivité sera également demandé.

Les enfants ne seront pas acceptés s'ils sont porteurs de parasites et non traités par les parents.

2.4 Organigramme et compétences professionnelles mobilisées

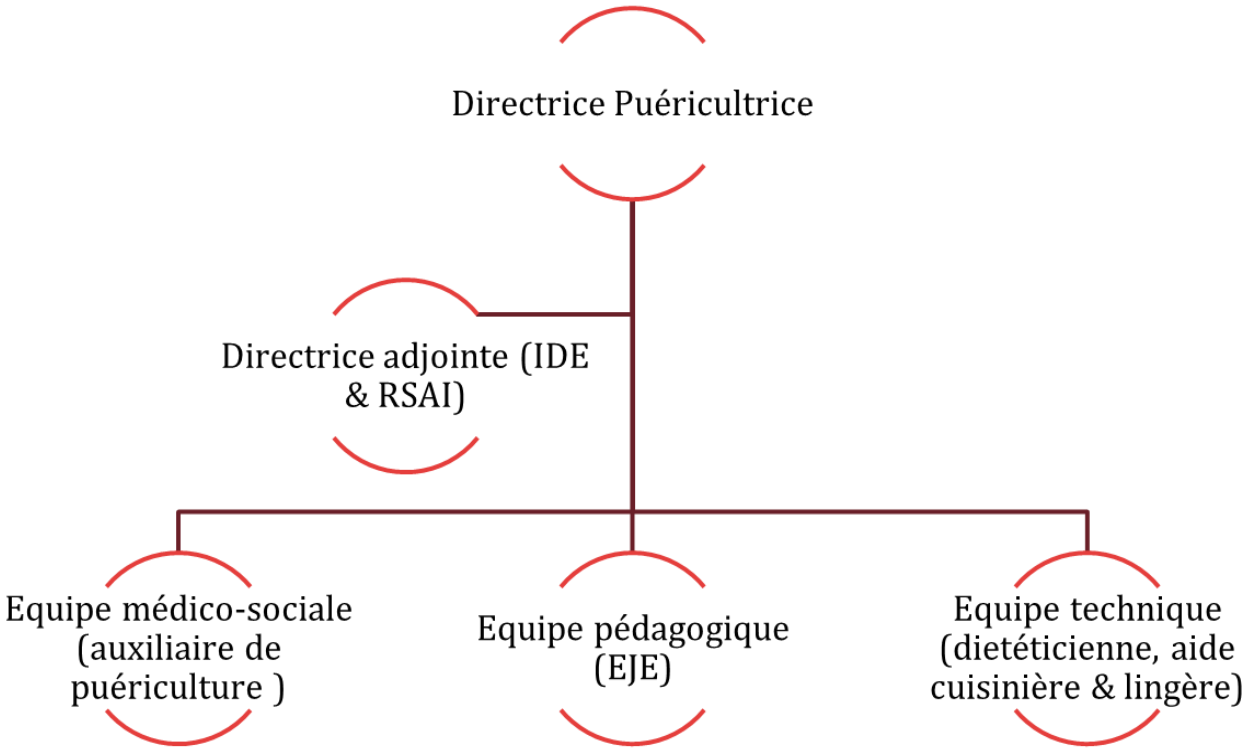

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20240904-24-09-63-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

La Directrice : Titulaire du diplôme d'état de puéricultrice. La responsable est, par délégation du gestionnaire, responsable de l'organisation et du fonctionnement de la structure. Elle assure différentes fonctions :

- Fonction administrative
- Gestion paramédicale **:** également assurée par le référent « santé & accueil inclusif » de la structure
- Gestion des locaux et du matériel
- Fonction sociale et éducative
- Fonction relationnelle
- Fonction diététique

L'Educatrice de jeunes enfants : Elle accompagne et encadre l'équipe dans la mise en œuvre du projet éducatif de la structure. Elle organise les espaces et les activités ludiques et pédagogiques en les adaptant aux enfants, individuellement ou en groupe.
Elle apporte aux parents une aide et un soutien éducatif par rapport à son écoute et ses conseils, et les oriente en cas de besoin vers la directrice.

L'infirmière référent santé inclusif et directrice adjointe : Son rôle est d'accompagner l'équipe de l'établissement, de l'informer, de le conseiller dans le domaine de la santé du jeune enfant, d'apporter son concours à la mise en œuvre de mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être et au bon développement des enfants ou encore de veiller à la mise en place de mesures inclusives pour les enfants en situation de handicap. Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, il doit aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille. Il doit aussi veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de protocoles et au suivi médical des enfants accueillis dans la structure.

Elle est relai en l'absence de la directrice bien qu'elle ne se substitue pas au poste.
Elle collabore avec la directrice du multi-accueil au travers notamment de la gestion des ressources humaines, la gestion budgétaire, la gestion de l'équipement et le suivi des stagiaires.

L'Auxiliaire de puériculture : Elle a en charge l'enfant de l'accueil jusqu'à son départ. Elle les accompagne dans l'autonomie : le change, le repas ou accompagne les plus grands pour manger seuls, devenir propres. Elle organise des jeux et des activités d'éveil. Elle a un rôle au niveau de l'accueil parent-enfant, un rôle de prévention en signalant tout comportement anormal, et un rôle pédagogique.

L'Assistante petite enfance (60% au maximum de l'effectif encadrant les enfants) : Titulaire du CAP accompagnant éducatif petite enfance ou du BEP sanitaire et social, elle travaille en collaboration avec l'auxiliaire et/ou l'éducatrice de jeune enfant ; elle les seconde et les accompagne dans toutes leurs tâches auprès des enfants et l'organisation des sections. Elle organise également des jeux et des activités d'éveil.

L'animatrice en éveil musicale : Titulaire d'un diplôme universitaire en musicothérapie, elle est placée sous la responsabilité de la directrice. Elle travaille en collaboration avec l'éducatrice de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture. Elle intervient sur tous les groupes (bébés, moyens et grands). Elle a un rôle spécifique auprès des enfants : sensibiliser les enfants au monde sonore et à la musique, en favorisant leur développement psychomoteur global aux niveaux sensoriels, moteur et cognitif.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20240904-24-09-63-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

La lingère : Elle entretient le linge du multi-accueil, les jouets et l'hygiène générale des locaux dans la journée. Le nettoyage des locaux est assuré par le service entretien du CCAS de Le Grau du Roi le soir après l'accueil des enfants.

Les stagiaires et les apprentis : Des stagiaires peuvent être accueilli(e)s sous convention de stage avec différentes écoles préparant à des carrières médico-sociales et ne sont pas considérés comme personnel encadrant.

La continuité de direction : Conformément au *Décret 2010-613 du 7 juin 2010* et celui du *2021-1131* du *30 aout 2021 art R.2324-30/R.2324-36* en cas d'absence de la directrice, la continuité des fonctions de direction est assurée par : La directrice adjointe (l'infirmière) puis l'auxiliaire de puériculture la plus ancienne dans la structure, l'éducatrice de jeunes enfants et enfin les auxiliaires de puériculture par ordre d'ancienneté.

- Assurer la continuité de la relation avec les parents,
- Prendre les rendez-vous pour les inscriptions,
- Renseigner les parents sur le fonctionnement de la structure,
- Prévenir le gestionnaire en cas d'urgence et d'absence prolongée de la directrice : absence de personnel, nécessité de faire des travaux urgents, matériels défaillants, etc…,
- Accueillir les futurs stagiaires et leur proposer un rendez-vous avec la Directrice,
- Réceptionner les différentes commandes,
- Appliquer ou faire appliquer les protocoles paramédicaux,
- Assurer le lien entre le multi-accueil et le gestionnaire lors d'absence prolongée de la directrice,
- Encadrer l'équipe et la soutenir.

L'administration de traitements : Selon l'article R.2111-1 du code de la santé publique, les éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puéricultures et infirmières ou infirmières puéricultrices d'un mode d'accueil du jeune enfant peuvent administrer des traitements à un enfant, à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux et sur présentation d'une ordonnance valable ainsi que les traitements correspondants **neufs**.

Tout médicament à administrer ou appliquer sur l'enfant nécessite d'avoir été prescrit et fourni, cela est également nécessaire en cas d'hyperthermie.

Pour l'administration de produit non médicamenteux, une décharge parentale doit être remplie, le produit doit être fourni neuf. L'administration se fera par une infirmière, une auxiliaire de puériculture ou éducatrice jeunes enfants présente ce jour-là, sous la responsabilité de l'infirmière. Les professionnels se conforment aux modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, précisées dans le protocole écrit mentionné au 3° du II de l'article R-2324-30 du présent code et qui lui ont été expliquées par le référent « santé et accueil inclusif ».

Les professionnels concernés se réservent le droit de refuser d'administrer un traitement dans certains cas, de même que la directrice de l'établissement et le référent « santé et accueil inclusif » Ils peuvent refuser l'accueil d'un enfant selon leur évaluation de son état général.

Les parents sont immédiatement prévenus des maladies ou accidents survenus pendant l'accueil de leur enfant, il peut leur être demandé de venir chercher leur enfant.

En cas d'urgence, le SAMU sera appelé. Les parents, le référent « santé et accueil inclusif », le gestionnaire et le médecin coordonnateur de la PMI seront avertis.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20240904-24-09-63-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

3 Projet éducatif

3.1 L'accueil

3.1.1 Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation

L'accueil de l'enfant se fait après une période d'adaptation : c'est le temps durant lequel l'enfant va fréquenter de manière progressive la structure. Elle permet de familiariser l'enfant à son nouveau milieu de vie et aux personnes qui s'occuperont de lui et de le sécuriser affectivement par une séparation en douceur, à son rythme et à celui de ses parents. L'enfant conservera auprès de lui un objet personnel, peluche, doudou.

Dans l'intérêt de l'enfant, il est souhaitable que les parents et le personnel établissent des échanges réguliers sur la vie de l'enfant à son domicile et dans la structure. D'une durée d'une à deux semaines, elle sera adaptée selon les besoins de l'enfant et des parents et s'effectuera selon un planning défini avec la responsable. Le paiement se comptabilisera à l'heure et au tarif de l'enfant dès qu'il restera seul dans la structure.

En cas d'accueil d'urgence, les modalités pour faciliter l'intégration de l'enfant seront adaptées à la situation. L'appréciation des situations d'urgence relève de la compétence de la direction de l'établissement et des remarques formulées par les services sociaux du CCAS.

L'accueil

Il est recommandé aux parents de prévoir du temps à l'arrivée et au départ de l'enfant, qui sont des moments de dialogue privilégié entre les parents et l'équipe. Dans la mesure du possible, le rythme personnel de l'enfant est respecté.

Il est important de signaler toutes ses habitudes, de lui laisser tout objet auquel il est attaché (sucette, doudou) et de prévenir l'équipe de toute modification, évènement pouvant affecter l'enfant.

L'accueil de l'enfant malade

Il est préférable de privilégier les traitements en deux prises, matin et soir et d'en informer l'établissement. Pour les cas particulier (PAI), les traitements seront administrés par l'infirmière ou par les personnes habilitées à le faire.

Les parents doivent signaler le matin, les symptômes anormaux qui ont éventuellement été observés : toux, température élevée, diarrhée, vomissements, pleurs nocturnes… ainsi que la prise de médicaments au domicile. Tout enfant vivant en collectivité est soumis aux vaccinations obligatoires en fonction d'un calendrier prévu par les textes légaux.

Lorsqu'une maladie contagieuse intervient dans l'établissement, l'infirmière, la directrice et le gestionnaire, prennent toutes les mesures prophylactiques jugées nécessaires.

3.1.2 L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace

L'accueil journalier : l'accueil est un temps privilégié où un membre de l'équipe se rend disponible afin d'échanger sur les transmissions nécessaires. Nous saluons chaque enfant et l'accueillons en lui donnant la main (et non en le prenant immédiatement dans les bras) afin que le parent soit acteur de cette séparation. Pour les enfants qui ne marchent pas, les enfants sont posés sur un tapis à proximité d'un adulte. Nous nous rendons immédiatement disponible si l'enfant a besoin d'être pris dans les bras.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20240904-24-09-63-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

La séparation : L'équipe est consciente que l'épreuve de la séparation se joue chaque matin pour l'enfant et son parent. Certains rituels communs permettent que l'enfant se sente sécurisé. Nous installons des jeux chaque matin. La personne préposée à l'accueil n'est pas toujours la même, par contre le vocabulaire employé est identique pour apporter des repères à l'enfant lors de ce moment sensible. Il est préférable que le parent dise au revoir de manière explicite à son enfant, il lui signifie qu'il fait confiance à l'équipe. De plus, l'enfant qui ne voit pas son parent partir, ne sait pas qu'il est parti et peut ensuite vivre l'épreuve de la séparation différée dans le temps.

Les retrouvailles : Le parent peut au retour rester un petit temps afin d'observer son enfant et que celui-ci puisse montrer un jeu, un dessin ou présenter un copain. L'équipe tient un cahier de transmissions et note des observations sur chaque enfant. Nous nous mettons à disposition de chaque parent qui souhaite avoir les transmissions. C'est pourquoi, nous recommandons vivement de venir avant 17h.

La structure apporte beaucoup d'importance à l'autonomisation de l'enfant. Elle permet à l'enfant d'avoir une bonne estime de lui-même en lui permettant d'éprouver le fait qu'il peut faire des choses par lui-même, être indépendant. Dans le groupe des moyens-grands, ce soutien dans l'acquisition de l'autonomie se met en place tout au long de la journée et évolue en fonction du développement de l'enfant. Quelques exemples : il se déshabille seul pour le passage aux toilettes ou la sieste, il enlève et met seul ses chaussures, il range les jeux après une activité et aide l'adulte à débarrasser la table du gouter…

3.2 Le soin

3.2.1 L'alimentation

L'établissement fournit les repas compris pendant les heures d'accueil, sauf les repas du matin et du soir. Sur la structure des Moussaillons nous avons une restauration livrée tous les jours par un prestataire extérieur : API. Cet intervenant va dans le sens de la loi EGalim, promulguée en novembre 2018, qui vise à améliorer la qualité des repas servis dans la restauration collective. L'objectif fixé au 1er janvier 2022 était d'atteindre un taux d'approvisionnement de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Nous avons surpassé les objectifs car à ce jour dans notre structure nous sommes à 50% sur des produits durables et biologiques.

Ainsi, depuis plusieurs années, la collectivité s'engage à proposer une alimentation saine dans l'assiette des enfants qu'elle accueille dans les structures. Les repas sont servis dans des assiettes en porcelaine, compartimentées.

Chez les bébés, les produits pour la confection des biberons sont fournis par les familles, dans une boite cachetée ouverte par le personnel de la structure avec la date et le nom de l'enfant, et rendu à la famille au bout de 3 semaines. Les biberons sont donnés à la demande.

Le déjeuner est servi à partir de 11h30 et le goûter à partir de 15h30 pour les enfants. Chez les bébés les professionnelles s'adaptent à de leur rythme et à leur besoin. Les plats sont préparés, réchauffés sur place selon les protocoles et les menus sont établis par une diététicienne du prestataire extérieur.

Il arrive que l'état de l'enfant nécessite de manière transitoire un régime particulier (ex : anti diarrhéique). Dans ce cas, après avis de la puéricultrice ou infirmière, ce régime sera confectionné et servi à l'enfant.

Si l'état de l'enfant nécessite un régime à long terme, cela fera alors l'objet d'un « PAI ».
Les enfants souffrant d'allergies alimentaires, (avec certificat médical et bilan allergologie), peuvent être accueillis au sein de la structure avec la mise en place d'un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI).

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20240904-24-09-63-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

Ce projet est différent pour chaque enfant, en fonction de la gravité de l'allergie et de ses conséquences médicales. Il est établi avec les parents par l'infirmière et le médecin de l'enfant, ainsi que la directrice. Les aliments mis en cause peuvent être remplacés par d'autres dans les repas proposés.
Les demandes de menus particuliers pour des raisons religieuses ou philosophiques ne seront pas prises en compte.
Au quotidien, aucun aliment apporté par les parents ne pourra être accepté à l'exception des laits 1er, 2ème âge et lait de croissance ou d'aliments prévus dans le cadre d'un PAI.

3.2.2 Le Sommeil

L'enfant a un lit adapté à son âge. Il est couché en fonction de ses besoins de sommeil en concertation avec la famille et en fonction de son âge pour le dortoir utilisé (un dortoir bébés et un dortoir moyens-grands).

Pour les bébés, les temps de repos sont proposés en fonction de leur rythme individuel, et la surveillance est effectuée par passage régulier d'un personnel.

Pour les plus grands, une sieste est proposée après le repas de midi. Une personne de l'équipe reste en continu dans le dortoir. Une sieste est également proposée aux enfants arrivant l'après-midi selon les besoins de l'enfant. Il y a une surveillance régulière.

3.2.3 L'hygiène et les soins corporels

Il est demandé aux parents de fournir un sac au nom de l'enfant, contenant : le doudou ou le jouet auquel l'enfant est attaché (son objet transitionnel) et éventuellement la sucette. L'enfant arrive toilette faite, après avoir pris son petit déjeuner et ses éventuels traitements. Des vêtements de rechange adaptés à la saison et marqués au nom de l'enfant sont également à prévoir.

Il est interdit de laisser aux enfants des chaînes, bracelets, boucles d'oreilles, objet de petite taille, ceci pour des raisons de sécurité.

Dans la structure, l'enfant sera changé en fonction de ses besoins. Selon son âge et son développement, l'enfant sera invité à une autonomie de la propreté. Le linge souillé sera remis à la famille et devra être renouvelé dès le lendemain. Les couches et les produits d'hygiène (BIO) sont fournis par l'établissement.

3.3 Le développement, le bien-être et l'éveil

3.3.1 Le jeu et activités

Le jeu est l'activité principale de l'enfant. Il est indispensable à son développement et lui permet des acquisitions dans tous les domaines. Les activités peuvent avoir lieu à différents moments de la journée et peuvent prendre différentes formes :

Les jeux libres : Nous accordons une grande place au jeu libre. Dans les pièces d'activité, les jeux sont à disposition de l'enfant, il est libre de choisir ce qu'il veut et avec qui il veut jouer. Chez les bébés, les jeux sont rangés par thématique (ballons, livres, hochets, …) et toujours à la portée des enfants. Chez les moyens-grands, la pièce est aménagée en plusieurs espaces (coin dinette, lecture, motricité, coin poupée, …).

Les jeux dirigés : Les jeux dirigés ou plus communément appelés activités sont le plus souvent proposés sur le groupe des moyens-grands avec un nombre réduit d'enfants (petit groupe ou seul). Les activités

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20240904-24-09-63-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

peuvent occasionnellement amener à des productions utilisées pour la décoration de la structure ou pour que l'enfant l'emporte chez lui ce qui permet de faire un lien entre la structure et la famille.

Les échanges de sections : Dans la journée, il peut être proposé à l'enfant de passer un moment, une activité ou selon son envie dans une autre section (un grand peut aller chez les bébés et inversement). Pour les bébés, cet échange permet d'appréhender un futur passage chez les moyens-grands. Pour les grands, « aller chez les bébés » leurs permettent parfois de se reposer, de partager des moments avec les plus petits ou de retrouver des jeux qu'ils n'ont plus à leur disposition au quotidien.

Des sorties se font au sein de la structure. Celles-ci nécessitent l'accompagnement d'un adulte pour deux enfants (« l'adulte a deux mains »). Le groupe sera toujours encadré par un professionnel diplômé. Les parents seront obligatoirement informés des activités particulières de l'établissement.

Seuls les enfants dont les parents ont signé à l'admission l'autorisation de sorties, pourront bénéficier des sorties organisées par l'établissement. Les autres seront accueillis au sein de l'établissement par le personnel qualifié et diplômé restant. La famille peut à tout moment modifier son accord. Les parents peuvent être invités à participer à une sortie ponctuelle, ils ne seront pas comptabilisés dans le personnel encadrant. Les parents seront obligatoirement informés des activités particulières de l'établissement (verbalement ou par affichage dans la structure).

Nous travaillons également avec des partenaires pour enrichir nos activités notamment :
- les écoles maternelles de la commune. Elles nous permettent de faire des visites avec les enfants au mois de juin. Ces visites ont un double objectif : visite des locaux pour les enfants qui vont entrer en septembre et être accompagnés et ainsi rassurés par un professionnel connu.
-l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes St Vincent. La mise en place les derniers mois avec le COVID a été compliqué mais nous souhaitons remettre rapidement en place des activités qui sont importantes pour les relations intergénérationnelles. Elles permettent d'éduquer les plus jeunes à la différence et pour les anciens d'amener un certain dynamisme.

3.3.2 L'approche artistique et culturelle

Nous avons un partenariat avec la médiathèque du Grau du Roi, accompagnés de professionnelles, les enfants vont à pied à la médiathèque pour permettre des temps de lectures, découvertes et d'éveil dans un autre environnement.

Nous organisons également, des activités régulières en extérieur à la Villa Parry lieu d'art et culturel sur la commune sur des thèmes changeants pour des expositions transitoire.

3.3.3 L'égalité garçon fille

L'équipe est vigilante à faire les mêmes transmissions aux deux parents de l'enfant, sans partir du principe que la mère sera plus informée et intéressée, c'est pourquoi, nous ne systématisons pas l'appel à la mère en premier s'il faut appeler les parents.
Tout au long de la journée, les professionnel(le)s observent les activités des enfants et encouragent à la mixité. Elles valorisent les enfants sur les mêmes critères (pas forcément dire à une fille qu'elle est belle et à un garçon qu'il est fort).
Nous veillons à équilibrer les lectures faites aux enfants et à la parité des personnages et aux histoires qui sont racontées.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20240904-24-09-63-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

4 Le projet social et le développement durable

4.1 Les partenaires extérieurs

API Premiers pas, notre prestataire pour l'alimentation est exclusivement dédié aux structures petite enfance. Pour s'adapter aux besoins des enfants étapes par étapes, il propose 3 types de repas : Les bébés / Les moyens / Les grands. Les textures sont donc adaptées à chaque tranche d'âge : mixée très lisse, moulinée avec des petites aspérités et des morceaux pour nos plus grands convives.
Celui-ci est également vigilant aux goûts et maîtrise des apports en sel et matière grasse. Tout est cuisiné à base de produits bruts, frais et bio. En effet, Le Bio est au cœur des prestations et l'utilisation de produits régionaux et de saison sont privilégiés. Enfin, leurs démarches visent à réduire au maximum la présence de pesticides, nitrates et résidus. Par la création d'une Charte des Achats Responsables et d'audits, API s'assure que les approvisionnements soient de haute qualité et équitables envers les fournisseurs.

La psychologue ses interventions consistent en un travail d'analyse de la pratique professionnelle. C'est un intervenant extérieur qui vient pour soutenir et accompagner l'équipe et la direction du multi accueil. Concrètement les faire réfléchir aux stratégies face aux comportements difficiles des enfants, des parents, des collègues et ce, dans le respect du projet de chaque établissement, et de la politique des élus, afin de prévenir les pathologies et les dysfonctionnements. La psychologue n'est pas là pour soigner, mais pour éviter de faire appel aux soignants et autres thérapeutes.

Le RPE & multi accueil les Moussaillons : Le relais petite enfance est central dans la prise en charge des parents. Il est le premier interlocuteur des familles. Notre souhait est de travailler en collaboration avec les différents acteurs de la petite enfance sur notre commune et plus largement sur notre territoire.
En effet, avec le relais petit enfance le travail se fait sur l'accompagnement du parent dans la démarche d'accueil dans les structures présentes sur le Grau du Roi. Par la collaboration avec le deuxième multi-accueil, nous pouvons proposer aux parents un mode d'accueil personnalisé et ajusté à ces besoins.

La Convention Territoriale Globale (CTG) : Un projet mis en place depuis 2021 qui va se poursuivre jusqu'en 2026. Cette convention favorise une approche transversale favorisant le partenariat et la coordination à l'échelle du territoire. A travers ce cadre commun dans lequel nous nous inscrivons, nous sommes également à l'aube d'une coopération innovante, qui au-delà de l'Enfance-Jeunesse, recouvre un périmètre d'intervention plus global et plus en adéquation avec la vie des habitants de nos communes et du territoire dans son ensemble.

4.2 L'intégration des familles au sein de l'établissement

Les parents participent à l'admission de leur enfant (inscription avec la directrice, présentation de l'équipe, entretien avec l'infirmière, visite du lieu de vie de l'enfant) et à l'adaptation progressive. Ils sont invités aux réunions organisées à leur intention par l'équipe de l'établissement.

L'accueil du matin et les retrouvailles du soir sont des moments privilégiés où le parent peut prendre le temps de se poser et dialoguer avec l'équipe. Les parents peuvent rencontrer la directrice, ou toute personne qui s'occupe de leur enfant.

Ils sont invités pour les rencontres festives : spectacles, sorties, animations de l'année (fête de l'été, fête de Noël, carnaval).

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20240904-24-09-63-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

L'affichage des notes d'information interne ou externe et toutes les informations concernant l'établissement ou en partenariat avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales, la protection Maternelle Infantile, la Direction de la Cohésion Sociale, de l'Education et de la Jeunesse, ainsi que le projet d'établissement, le projet pédagogique et le règlement de fonctionnement, sont mis à disposition des parents ou affichés.

Le Conseil de crèche : Il est composé de représentants des familles, du personnel, du gestionnaire et de la directrice. C'est une instance de réflexion qui a vocation de propositions pour améliorer le fonctionnement de la structure et la vie du quotidien des différentes personnes qui fréquentent la structure (enfants, parents, équipe).

4.3 Les actions de soutien à la parentalité

Le Comité National du soutien à la parentalité défini la parentalité comme : « L'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

L'équipe des Moussaillons est attentive à la reconnaissance du parent, il est Le premier éducateur de l'enfant. Elle prend en compte le principe d'égalité homme/femme dans l'exercice de la parentalité. Nous sommes soucieux du bien-être des familles et des enfants. C'est un accompagnement constant des parents dans les actes et la vie quotidienne. C'est aussi permettre au sein d'une famille que chacun trouve sa place, de répondre aux interrogations et d'accompagner quand cela est nécessaire.

Par l'observation professionnelle, l'équipe peut discuter et interpeller les parents afin d'avoir des conversations orientées.

4.4 Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

Lié à notre fonctionnement et aux différents modes d'accueil proposées sur la structure nous favorisons l'accès aux places libres tout au long des semaines. En effet, les parents qui le souhaitent ou qui sont dans une démarche de recherche d'emploi, peuvent nous solliciter et s'inscrire sur des temps en plus sur la structure. Ainsi, ça leur permet de facilité les rendez-vous et assister à des entretiens d'emploi. Nous sommes à l'écoute des familles, nous essayons de nous adapter le plus possible aux besoins formulés par celles-ci.

4.5 La démarche en faveur du développement durable

Depuis un certain nombre d'années, la collectivité est soucieuse de mettre en avant le développement durable. En effet, au sein de la structure à travers les gestes du quotidiens et l'alimentation des enfants nous travaillons à l'amélioration des pratiques pour notre environnement et la santé de tous.

- Pour la désinfection des jouets, tapis et certains objets nous favorisons la machine à vapeur, qui est très efficace et permet de réduire à la fois notre consommation d'eau mais également de produits ménagers.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20240904-24-09-63-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

- Nous permettons pour les parents qui le souhaitent d'accueillir leur enfant avec des protections lavables.
- Nous mettons à disposition des parents pour déambuler dans la structure des surchaussures réutilisables et lavables
- Nous sommes vigilants au tri des déchets ménagers et emballages (poubelles misent à disposition par la collectivité).
- En ce qui concerne l'alimentation, les enfants mangent tous les jours dans de la vaisselle en porcelaine, nos livraisons d'aliments sont faites par le prestataire API. Ce dernier nous approvisionne dans des conditionnements réutilisables. Ce sont des bac gastronomes inox, un choix qui est fait plus cohérent pour l'environnement et la santé des enfants. L'inox, est un matériau inerte, parfaitement connu sans transfert dans les aliments. Ainsi, nous n'avons pas recours à des emballages à usage unique et par la même occasion nous évitons l'utilisation de conditionnements en matériaux exotiques controversés sans norme. Nous anticipons la loi Egalim qui demande de proscrire tous plastiques avant 2025 au sein de l'alimentation.

API Restauration choisit également la décentralisation des achats pour privilégier l'ancrage territorial et les partenariats avec de petits fournisseurs et producteurs français avec pour but de les accompagner vers des pratiques toujours plus durables.

- Enfin, des gestes plus éco-responsables sont mis en place :

Pour le confort des enfants, les appareils sont réglés selon les besoins pièce par pièce pour obtenir les températures optimales. Une régulation des températures est réalisée lorsque la structure est fermée (soir et week-end).

Les machines à laver ne sont lancées qu'une fois qu'elles sont pleines avec la mise en place de nouvelle procédure d'utilisation.

5 Assurance

Assurance responsabilité civile (article R2324-44-1 du CSP)

Le gestionnaire s'est assuré contre les conséquences de Sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qui peuvent être causés aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui, pour :
1° Les personnes qu'il emploie ;
2° Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, qui sont présents dans l'établissement ou le service, ou qui participent avec les enfants à des activités qu'ils organisent.

Ce projet d'établissement précise la volonté politique petite enfance, l'organisation et la méthodologie de prise en charge de l'enfant.
Il est rédigé par les professionnel(le)s de la structure.
Le multi-accueil est géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Le Grau-du-Roi, sur les plans :
Financier, administratif, médical, prophylactique et social.
Cet établissement est placé sous l'autorité de Monsieur le Président du CCAS ; il a reçu l'avis de fonctionnement du Conseil Départemental du Gard.

Docteur Robert CRAUSTE,

Le Président du CCAS du Grau du Roi

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20240904-24-09-63-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024